

Rapport public

Date d'émission du rapport : 4 mars 2026
Numéro d'inspection : 2026-1333-0001
Type d'inspection : Plainte
Titulaire de permis : West Park Healthcare Centre
Foyer de soins de longue durée et ville : West Park Long Term Care Centre, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23, 24, 26 et 27 février 2026, ainsi que 3 et 4 mars 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 2 mars 2026

On a traité les signalements suivants au cours de cette inspection sur une plainte :

- Signalements : n° 00165063 et n° 00168734 – Signalements en lien avec les soins fournis aux personnes résidentes, l'entretien ménager, la prévention des infections, la qualité des aliments et des allégations de négligence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 123 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22,

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que des politiques et des

protocoles écrits soient élaborés pour le système de gestion des médicaments afin de veiller à ce que tous les médicaments utilisés au foyer soient acquis, préparés, reçus, entreposés, administrés, détruits et éliminés de façon rigoureuse.

Selon la politique de gestion des médicaments (Medication Management) du foyer, les membres du personnel autorisé doivent procéder au rapprochement des médicaments et, à cet égard, ajouter tout nouveau médicament au formulaire de réadmission et faire part des changements concernant les médicaments au prescripteur (y compris lorsqu'il faut poursuivre, arrêter ou suspendre l'administration de tout médicament). On a prescrit des médicaments à une personne résidente pendant son séjour à l'hôpital. Cependant, lors de la réadmission de la personne au foyer, on a omis d'effectuer le rapprochement des médicaments conformément à la politique du foyer.

Sources : Dossiers de la personne résidente, y compris le dossier électronique d'administration des médicaments; notes sur l'évolution de la situation; politique de gestion des médicaments (Medication Management) du foyer; politique de la pharmacie en matière de gestion des médicaments (policy for medication management); entretiens avec la personne résidente et des membres du personnel du foyer.

AVIS ÉCRIT : Services de buanderie

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 95 (1) d) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services de buanderie

Paragraphe 95 (1) – Dans le cadre du programme structuré de services de buanderie prévu à l'alinéa 19 (1) b) de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

d) des machines à laver et des sècheuses industrielles sont utilisées pour laver et sécher tout le linge.

Le foyer disposait de machines à laver et de sècheuses non industrielles, à chaque étage, que les membres de son personnel des services environnementaux utilisaient pour laver les têtes de vadrouille souillées. Ces membres du personnel ont reconnu qu'ils auraient dû confier le nettoyage des chiffons et des têtes de vadrouille servant dans le cadre des services environnementaux à un service externe disposant de machines à laver industrielles.

Sources : Entretiens avec une personne résidente et des membres du personnel du foyer; démarche d'observation.